A woman with braided hair, wearing a white shirt and a purple necklace, is reading a newspaper. She is holding a red and white patterned mug. The background is a kitchen setting with a stove and wooden shelves.

**Comité consultatif  
indépendant sur  
l'admissibilité aux  
mesures fiscales pour  
soutenir le journalisme**

Rapport annuel 2020-2021

# Table des matières

<b>Abréviations et acronymes utilisés dans le rapport .....</b>	<b>3</b>
<b>Mot de la Présidente .....</b>	<b>4</b>
<b>Introduction.....</b>	<b>5</b>
<b>Mesures fiscales pour soutenir le journalisme .....</b>	<b>5</b>
<b>Échéancier pour la mise en œuvre .....</b>	<b>6</b>
<b>Membres du Comité.....</b>	<b>7</b>
<b>Mandat du Comité .....</b>	<b>9</b>
<b>Secrétariat du Comité .....</b>	<b>9</b>
<b>Confidentialité.....</b>	<b>9</b>
<b>Processus d’examen .....</b>	<b>10</b>
<b>Statistiques .....</b>	<b>12</b>
<b>Regard sur l’avenir .....</b>	<b>14</b>
<b>Conclusion .....</b>	<b>15</b>
<b>Références .....</b>	<b>15</b>

# Abréviations et acronymes utilisés dans le rapport

Par souci de commodité, les abréviations et acronymes suivants sont utilisés dans le présent rapport :

<b>Agence</b>	Agence du revenu du Canada
<b>CNO</b>	Contenu de nouvelles originales
<b>Comité</b>	Comité consultatif indépendant sur l’admissibilité aux mesures fiscales pour soutenir le journalisme
<b>Décret</b>	Décret de mars 2020 par lequel le Comité a été créé
<b>Lignes directrices</b>	Lignes directrices sur les mesures fiscales soutenant le journalisme
<b>Loi</b>	Loi de l’impôt sur le revenu
<b>Membres du Comité</b>	Membres du Comité nommés par décret
<b>Ministre</b>	Ministre du Revenu national
<b>OJCQ</b>	Organisation journalistique canadienne qualifiée
<b>OJE</b>	Organisation journalistique enregistrée
<b>Présidente</b>	Présidente du Comité
<b>Vice-présidente</b>	Vice-présidente du Comité

# Mot de la Présidente

Le Comité a commencé ses travaux au début de la pandémie de COVID-19. La première année de notre mandat a été menée à distance, y compris les séances de formation avec l’Agence, les réunions hebdomadaires, les examens des cas et des documents et la préparation de recommandations. S’il a été difficile d’apprendre un nouvel emploi et de bâtir une équipe qui travaille à distance pendant une pandémie, cela a néanmoins été une expérience stimulante et enrichissante pour nous tous.



Le rôle du Comité est d’offrir une évaluation indépendante des organisations qui présentent une demande de désignation d’OJQC, en ce qui concerne la production de « contenu de nouvelles originales », l’emploi habituel d’au moins deux journalistes et la production de contenu qui n’est pas lié de façon significative à une organisation ou à un groupe. Toutes nos évaluations se font strictement selon le libellé de la Loi <sup>(1)</sup>, à l’aide des précisions fournies dans les Lignes directrices <sup>(2)</sup>.

Un nombre croissant d’experts, y compris aux États-Unis et dans d’autres démocraties qui accordent une grande valeur à la liberté de la presse, considèrent que les gouvernements peuvent jouer un rôle dans le maintien de la production de nouvelles, tout en préservant l’indépendance des rédactions et la capacité à innover, et ce, alors que l’industrie des médias poursuit sa transition numérique <sup>(3)</sup> <sup>(4)</sup> <sup>(5)</sup>. Les mesures fiscales pour soutenir le journalisme canadien sont une initiative pionnière à cet égard.

Dans le cadre de son travail d’analyse, le Comité a pu constater qu’il est très difficile pour les plus petites organisations, au sein desquelles l’effectif a été réduit, les revenus publicitaires ont fondu et le nombre de page a diminué, de continuer à fournir une couverture médiatique locale. Le Comité a parfois examiné les demandes de publications qui n’existent plus en raison de la diminution des recettes publicitaires, de l’économie et d’un marché de plus en plus fragmenté. Or, cette tendance à la fragmentation n’a fait que s’accélérer pendant la pandémie. Il est clair que le paysage médiatique du Canada rétrécit à un rythme inquiétant. Des collectivités partout au pays sont touchées par cette situation. Un certain nombre de salles de presse locales ont fermé de façon permanente au printemps 2020 et le sort de nombreuses autres, dont les fermetures et mises à pied ont été décrites comme « temporaires », demeure en suspens <sup>(6)</sup>.

Néanmoins, le Comité a été impressionné par la capacité de plusieurs médias à continuer à faire des reportages et à raconter des histoires non seulement sur la pandémie et sur l’incidence qu’elle a sur nos vies, mais aussi sur d’autres sujets et enjeux importants pour les Canadiens et les collectivités.

Colette Brin

# Introduction

Au cours des dernières années, les statistiques ont montré et les médias ont eux-mêmes rapporté que l’industrie du journalisme est en crise.

Si cette crise peut être attribuée à plusieurs facteurs, y compris les changements technologiques et la diminution des recettes publicitaires, la « solution » continue de faire l’objet d’un vigoureux débat.

En général, on peut s’entendre sur une chose, comme le souligne le budget fédéral de 2019 <sup>(7)</sup> : « Il est essentiel, plus que jamais, d’avoir des médias d’information forts et indépendants pour bien informer le public et assurer le bon fonctionnement de la démocratie. » <sup>(8)</sup> C’était justement le but des mesures fiscales pour soutenir le journalisme.

Ce premier rapport annuel offre un aperçu des activités du Comité, dont le mandat est de fournir des conseils indépendants à la ministre sur les mesures fiscales pour soutenir le journalisme. Ce rapport rend compte de la période du 24 mars 2020 au 31 mars 2021. Les rapports à venir seront quant à eux basés sur le calendrier fiscal.

## Mesures fiscales pour soutenir le journalisme

Le budget fédéral de 2019 a annoncé trois mesures fiscales pour soutenir le journalisme :

- **Crédit d’impôt pour la main-d’œuvre journalistique canadienne** — il s’agit d’un crédit d’impôt remboursable pour la main-d’œuvre de 25 % sur les salaires ou les traitements payables à l’égard d’un employé de salle de presse admissible depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019;
- **Crédit d’impôt pour les abonnements aux nouvelles numériques** — il s’agit d’un crédit d’impôt personnel non remboursable de 15 % pour les montants payés par un particulier à une organisation admissible après 2019, mais avant 2025, pour un abonnement aux nouvelles numériques;
- **Organisation journalistique enregistrée** — il s’agit d’un nouveau type de donataire reconnu pour les organisations journalistiques à but non lucratif, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Pour être admissible à ces mesures, une organisation doit d’abord obtenir le statut d’OJCQ. Bien que le statut d’OJCQ ne permette pas aux organisations de bénéficier automatiquement de mesures fiscales en particulier, il s’agit de la première étape à franchir pour déterminer l’application de l’une ou l’autre des trois mesures fiscales.



La Loi prévoyait qu’un comité indépendant d’experts offrirait des recommandations non contraignantes à l’égard de certains aspects de la désignation d’OJCQ. Le Groupe indépendant d’experts sur le journalisme et la presse écrite a accepté le principe énoncé dans la loi selon lequel la ministre doit s’appuyer sur la recommandation d’un comité consultatif et a officiellement recommandé la création d’un tel comité <sup>(9)</sup> <sup>(10)</sup> <sup>(11)</sup>.

### Échéancier pour la mise en œuvre

<b>Mars</b> 2019	Le budget fédéral de 2019 annonce trois mesures fiscales pour soutenir les organisations journalistiques canadiennes qui produisent du contenu de nouvelles originales.
<b>Mai</b> 2019	Le Groupe indépendant d’experts sur le journalisme et la presse écrite est mis sur pied afin de fournir des recommandations et des lignes directrices aux ministres du Patrimoine canadien et des Finances sur la mise en œuvre des mesures.
<b>Juin</b> 2019	Le projet de loi C-97 reçoit la sanction royale et les mesures fiscales pour offrir un soutien aux organisations journalistiques canadiennes sont promulguées.
<b>Juillet</b> 2019	Le Groupe indépendant d’experts sur le journalisme et la presse écrite dépose son rapport aux ministres du Patrimoine canadien et des Finances.
<b>Décembre</b> 2019	La ministre du Revenu national annonce qu’un comité consultatif indépendant sera mis sur pied pour formuler des recommandations afin de savoir si une organisation répond à certains critères pour obtenir la désignation d’OJCQ.
<b>Décembre</b> 2019	L’Agence publie des lignes directrices et un formulaire de demande en lien avec le programme de désignation d’OJCQ.
<b>Mars</b> 2020	La mise en place du Comité consultatif indépendant sur l’admissibilité aux mesures fiscales pour soutenir le journalisme est effectuée par Décret.
<b>Avril</b> 2020	La publication d’ébauches de propositions législatives a lieu pour apporter des ajustements aux mesures fiscales concernant le journalisme afin de s’assurer qu’elles atteignent leurs objectifs.

# Membres du Comité

Les membres du Comité ont été sélectionnés en tenant compte de la diversité linguistique, régionale et ethnique du pays.

Bien que leur expérience varie des hebdomadaires communautaires aux quotidiens des grandes villes, en passant par la radiodiffusion, le milieu universitaire et la gestion, ils ont tous consacré l’ensemble de leur carrière au journalisme. Le travail du Comité est enrichi par le large éventail de compétences et la diversité des points de vue sur le journalisme canadien apporté par ses membres.

La variété des expertises et des connaissances des membres et leur passion commune pour le journalisme se conjuguent pour leur permettre de bien remplir leur mandat.



**Colette Brin**

Présidente

- Professeure titulaire, Département d’information et de communication, Université Laval, Québec
  - Directrice, Centre d’études sur les médias, Québec
  - Ex-journaliste, La Liberté et Radio-Canada, Manitoba
- 

**Kim Kierans**

Vice-présidente

- Professeure, School of Journalism, University of King’s College, Halifax
  - Professeure invitée, Asian Center for Journalism, Ateneo de Manila University, Philippines
  - Ex-journaliste, CBC
- 

**Margo Goodhand**

- Vice-présidente, Fondation des Prix Michener, et juge en chef, Prix Michener, Ottawa
  - Ex-gouverneure, Concours canadien de journalisme
  - Ex-rédactrice en chef, Winnipeg Free Press
  - Ex-rédactrice en chef, Edmonton Journal
- 

**Pierre-Paul Noreau**

- Président, Fondation des Prix Michener, Ottawa
  - Ex-président et éditeur, Le Droit, Ottawa
  - Ex-vice-président et éditeur adjoint, Le Soleil, Québec
  - Ex-membre des conseils d’administration de Médias d’Info Canada, du Conseil de presse du Québec et de la Fédération professionnelle des journalistes du Québec
- 

**Karim H. Karim**

- Professeur et ex-directeur, School of Journalism and Communication, Carleton University, Ottawa
- Directeur, Carleton Centre for the Study of Islam, Ottawa
- Membre des conseils d’administration du Canadian Journal of Communication et du Global Media Journal – Canadian Edition
- Ex-directeur, Institute of Ismaili Studies, Londres (Royaume-Uni)



# Mandat du Comité

Le mandat du Comité consiste à :

- fournir une évaluation indépendante et des recommandations non contraignantes à la ministre sur la question de savoir si une organisation qui présente une demande en vue d’obtenir la désignation mentionnée à l’alinéa b) de la définition d’OJCQ, au paragraphe 248(1) de la Loi, satisfait aux conditions énoncées aux sous-alinéas a)(v), a)(vi) et a)(vii) de ladite définition;
- fournir des conseils sur toute autre question liée aux mesures fiscales pour soutenir le journalisme que la ministre lui réfère.

**L’Agence est responsable de l’administration des mesures fiscales visant à soutenir les organisations journalistiques canadiennes.**

**Pour être admissible à toutes les mesures fiscales, une organisation doit d’abord obtenir la désignation d’OJCQ.**

**Le Comité examine les demandes de désignation d’OJCQ et formule des recommandations à l’Agence afin d’établir si l’organisation répond ou non à certains critères pour être désignée à titre d’OJCQ.**

# Secrétariat du Comité

Comme il est indiqué dans le Décret, l’Agence fournit des services de secrétariat complets afin d’appuyer le travail du Comité. Le Secrétariat du Comité assure la liaison entre le Comité et l’Agence et aide à l’administration, à la logistique et à la coordination du Comité. Le Secrétariat du Comité :

- envoie les demandes de recommandation de l’Agence au Comité;
- fait un suivi, au besoin, et reçoit chaque recommandation une fois terminée;
- organise les réunions du Comité et y assiste;
- épaula la Présidente et la Vice-présidente dans l’exercice de leurs fonctions.

# Confidentialité

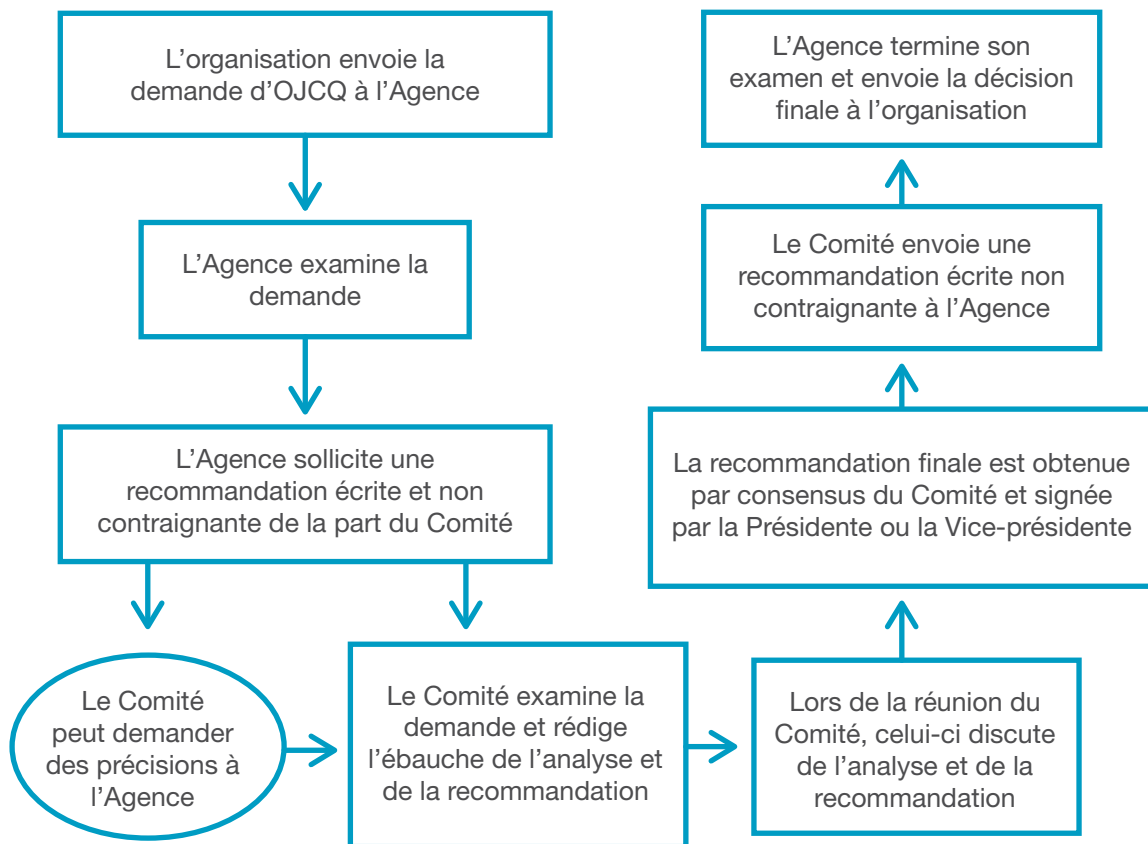
Les membres du Comité sont liés par les dispositions relatives à la confidentialité de la Loi, de la Loi sur l’accès à l’information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels. Par conséquent, les membres ont l’obligation légale de protéger la confidentialité et l’intégrité des renseignements des contribuables auxquels ils ont accès.

# Processus d’examen

Pour s’acquitter de son mandat, le Comité examine toutes les demandes de recommandation qui lui sont transmises par l’Agence.

Les demandes envoyées au Comité aux fins de recommandation passent par le processus suivant :

## Processus de demande pour une recommandation



« Malgré tous les défis d’aujourd’hui, il existe encore d’excellentes salles de presse qui desservent les communautés du Canada, grands et petits médias, traditionnels ou numériques. »

- Membres du Comité

Dans le cadre de son analyse, le Comité examine un échantillon d’éditions des publications d’une organisation demandeur, y compris les publications en ligne s’il y a lieu. L’échantillon peut être déterminé par l’organisation dans sa demande ou choisi par l’Agence ou le Comité.

La durée de l’examen et de la rédaction d’une recommandation dépend de plusieurs facteurs. Par exemple, le Comité peut avoir besoin de plus de temps lorsqu’une organisation a un grand nombre de publications, ou si le matériel examiné est insuffisant pour permettre au Comité de formuler une recommandation. Dans un tel cas, le Comité demande à l’Agence d’obtenir plus de renseignements de la part de l’organisation.

Bien qu’il y ait plusieurs critères qui doivent être respectés pour la désignation d’OJCQ, comme le prévoit la Loi, l’examen du Comité tient compte de ce qui suit :

**L’organisation est engagée dans la production de contenu de nouvelles originales qui :**

- doit être axée principalement (50 % ou plus) sur des questions d’intérêt général et rendre compte de l’actualité, y compris la couverture des institutions et des processus démocratiques;
- ne doit pas être axée principalement (50 % ou plus) sur un sujet en particulier.

**L’organisation emploie régulièrement au moins deux journalistes qui n’ont aucun lien de dépendance avec l’organisation**

**L’organisation ne se consacre pas de façon importante à la production de contenu :**

- ayant pour but de promouvoir les intérêts d’une organisation, d’une association ou de ses membres, ou de rendre compte de leurs activités;
- pour un gouvernement, une société d’État ou un organisme gouvernemental.

L’évaluation par le Comité de la production de CNO par une organisation est fondée sur les méthodes et principes journalistiques largement acceptés et énoncés dans les Lignes directrices.

**Méthodes et principes journalistiques**

- un engagement à rechercher et à vérifier les renseignements avant la publication;
- la pratique systématique de donner aux personnes critiquées l’occasion de réagir et de présenter d’autres points de vue, interprétations ou analyses;
- une représentation honnête des sources;
- une politique de rectification des erreurs.

# Statistiques

Entre le 24 mars 2020 et le 31 mars 2021, le Comité a reçu et a retourné à l’Agence un total de 159 demandes de recommandation. De ce nombre, 157 recommandations constituaient des demandes de désignation d’OJCQ et deux étaient des demandes d’OJE.

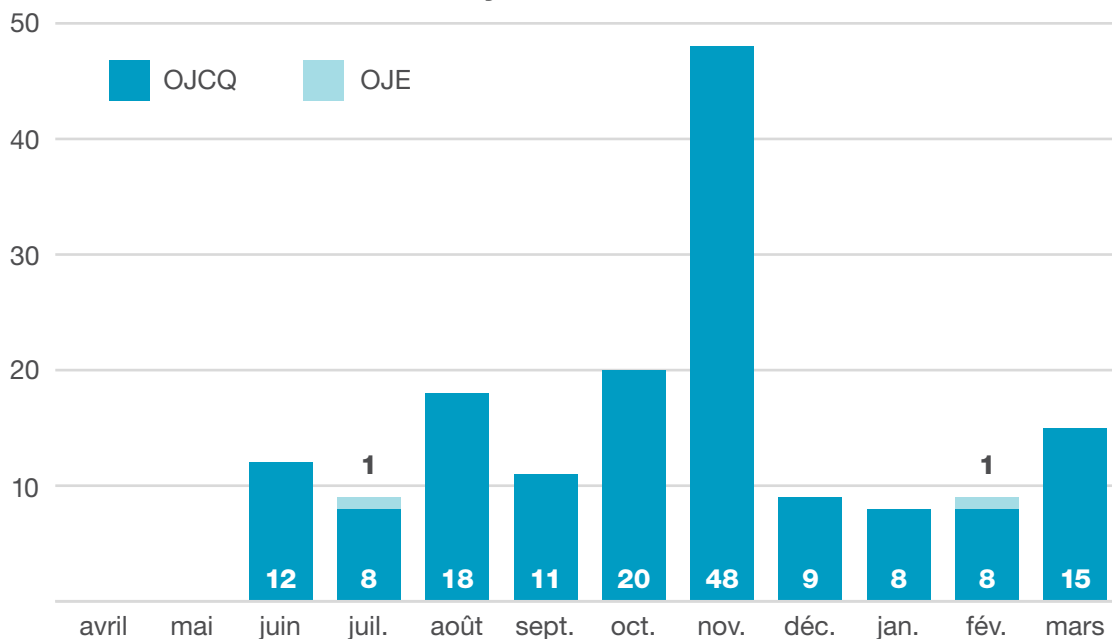
## Demandes de recommandation reçues par le Comité en 2020-2021



En avril et mai 2020, à la suite de la nomination des membres du Comité, l’Agence a assuré leur intégration et leur a fourni l’équipement de travail. Les membres du Comité ont suivi une formation et élaboré leur processus d’examen des cas. Le Comité a commencé à émettre des recommandations en juin 2020.

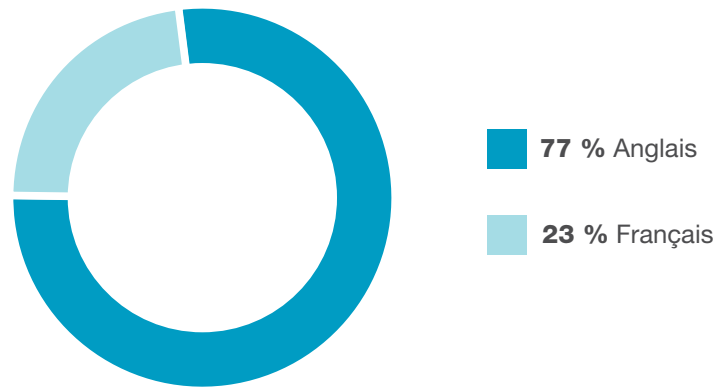
Au cours de cette première année, le Comité s’est réuni chaque semaine, parfois deux fois par semaine, selon la charge de travail. Depuis sa création, le Comité s’est réuni 55 fois.

## Nombre mensuel de cas envoyés au Comité en 2020-2021

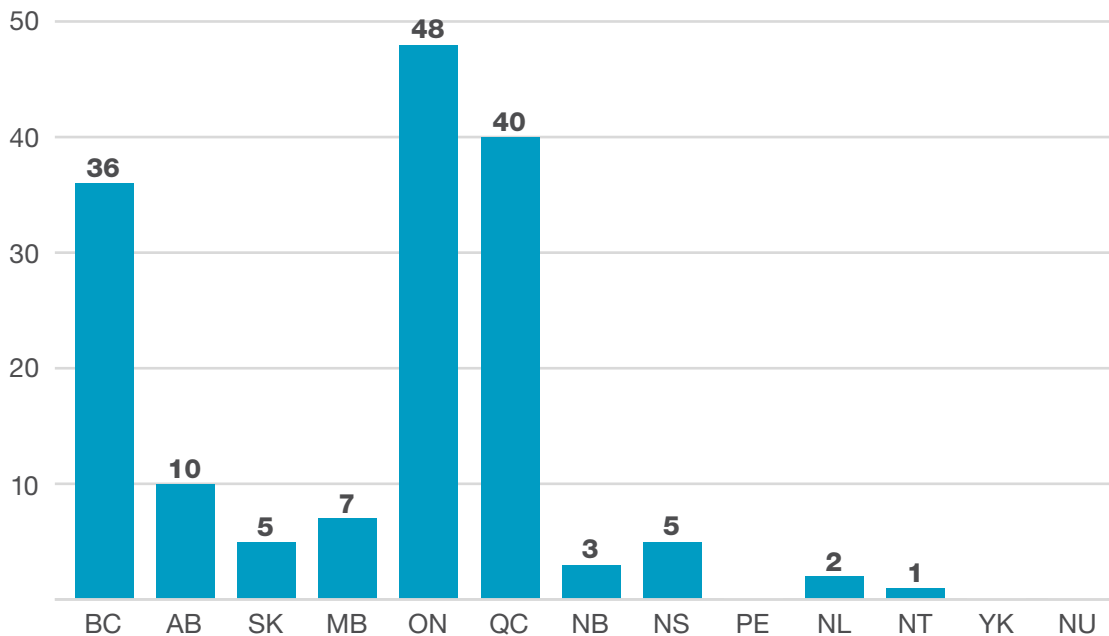


Les demandes de recommandation transmises au Comité, que ce soit pour les OJCQ ou les OJE, comprenaient des demandes provenant d’organisations situées partout au Canada. Parmi les demandes de recommandation reçues, 122 demandes ont été soumises en anglais et 37 en français. Les recommandations du Comité sont rédigées dans la même langue que la demande.

### Langue dans laquelle les demandes de recommandation ont été reçues — 2020-2021

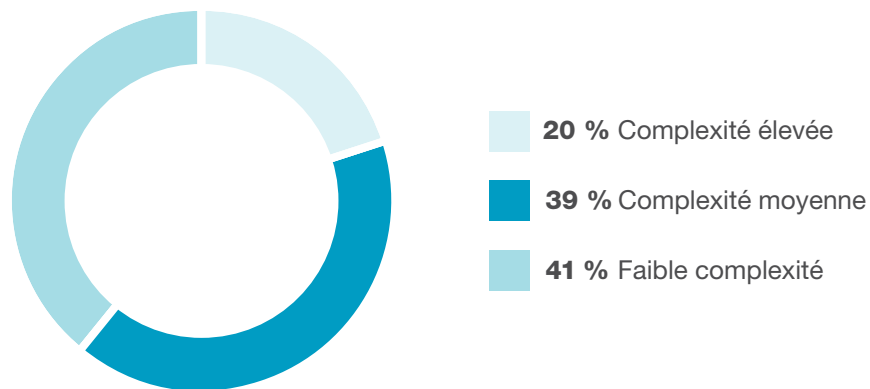


### Nombre de demandes de recommandation d’OJCQ reçues par le Comité en fonction de la province de l’organisation en 2020-2021



Sur les 157 demandes d’OJQC examinées par le Comité, 65 ont été considérées par l’Agence comme étant de faible complexité, 61 de complexité moyenne et 31 de complexité élevée. Les cotes de complexité sont attribuées par l’Agence en fonction d’une demande dans son ensemble selon différents critères comme le nombre de publications et la traduction du matériel (pour les publications dans des langues autres que l’anglais ou le français).

### Niveau de complexité des cas reçus aux fins de recommandation en 2020-2021



## Regard sur l’avenir

Le Comité continuera à soutenir les organisations journalistiques canadiennes en cette période sans précédent. Pour s’appuyer sur les normes de service les plus élevées au cours de la prochaine année, le Comité vise à formuler une recommandation à l’intention de l’Agence dans les meilleurs délais. Les échéanciers du Comité dépendront de la complexité de chaque cas. Rappelons que l’examen et la recommandation du Comité ne constituent qu’une partie de l’ensemble du processus d’examen de la désignation d’OJQC. Par conséquent, les échéanciers ci-dessous ne représentent que le travail du Comité.

### Échéanciers du Comité pour l’émission d’une recommandation en 2020-2021

En fonction du niveau de complexité des demandes





# Conclusion

C’est un privilège et une grande responsabilité pour le Comité de jouer un rôle consultatif dans les mesures fiscales visant à soutenir le journalisme. Celui-ci demeure un pilier de la démocratie dans les communautés partout au Canada.

Après avoir lu des milliers d’articles provenant de centaines de publications, en format imprimé et numérique, d’un océan à l’autre, les membres du Comité ont maintenant non seulement une meilleure compréhension du paysage journalistique au Canada, mais aussi du pays lui-même. Le Comité tient enfin à exprimer sa reconnaissance au Secrétariat de l’Agence pour son soutien constant et son professionnalisme.

# Références

1. Loi de l’impôt sur le revenu (L.R.C., 1985, ch. 1 (5e suppl.)). Accès : [laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/l-3.3/index.html](https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/l-3.3/index.html)
2. Lignes directrices sur les mesures fiscales soutenant le journalisme. (Décembre 2019). Accès : [canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/entreprises/sujets/societes/credits-dimpot-entreprises/credit-impot-main-oeuvre-journalistique-canadienne/lignes-directrices](https://canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/entreprises/sujets/societes/credits-dimpot-entreprises/credit-impot-main-oeuvre-journalistique-canadienne/lignes-directrices)
3. Lemann, Nicholas. (13 février 2020). Can journalism be saved? The New York Review. Accès : <https://www.nybooks.com/articles/2020/02/27/can-journalism-be-saved/>
4. Olsen, Ragnhild Kristine, Victor Pickard et Oscar Westlund. (2020). Communal News Work: COVID-19 Calls for Collective Funding of Journalism, Digital Journalism. DOI : 10.1080/21670811.2020.1763186
5. Meese, James. (2021). Journalism Policy across the Commonwealth: Partial Answers to Public Problems. Digital Journalism, 9:3, 255-275. DOI : 10.1080/21670811.2020.1835514
6. Wechsler, Steph. (2021). A year of mapping media impacts of the pandemic in Canada: COVID-19 Media Impact Map for Canada update, 11 mars 2021. J-Source. Accès : [j-source.ca/article/a-year-of-mapping-media-impacts-of-the-pandemic-in-canada-covid-19-media-impact-map-for-canada-update-march-11-2021/](https://j-source.ca/article/a-year-of-mapping-media-impacts-of-the-pandemic-in-canada-covid-19-media-impact-map-for-canada-update-march-11-2021/)
7. Gouvernement du Canada. (2019). Budget 2019. Accès : [budget.gc.ca/2019/home-accueil-fr.html](https://budget.gc.ca/2019/home-accueil-fr.html)
8. Ministère des Finances Canada. (17 avril 2020). Le gouvernement du Canada apporte des précisions au sujet du soutien accordé au journalisme canadien. Accès : [canada.ca/fr/ministere-finances/nouvelles/2020/04/le-gouvernement-du-canada-apporte-des-precisions-au-sujet-du-soutien-accorde-au-journalisme-canadien](https://canada.ca/fr/ministere-finances/nouvelles/2020/04/le-gouvernement-du-canada-apporte-des-precisions-au-sujet-du-soutien-accorde-au-journalisme-canadien)

9. Patrimoine canadien. (2019). Rapport du Groupe indépendant d’experts sur le journalisme et la presse écrite. Accès : [canada.ca/fr/patrimoine-canadien/organisation/transparence/gouvernement-ouvert/rapport-journalisme-presse-ecrite](https://canada.ca/fr/patrimoine-canadien/organisation/transparence/gouvernement-ouvert/rapport-journalisme-presse-ecrite)
10. Patrimoine canadien. (2020). COVID-19 : Le gouvernement du Canada prend des mesures pour soutenir les secteurs de l’édition et de l’information. Accès : [canada.ca/fr/patrimoine-canadien/nouvelles/2020/03/covid19-le-gouvernement-du-canada-prend-des-mesures-pour-soutenir-les-secteurs-de-ledition-et-de-linformation](https://canada.ca/fr/patrimoine-canadien/nouvelles/2020/03/covid19-le-gouvernement-du-canada-prend-des-mesures-pour-soutenir-les-secteurs-de-ledition-et-de-linformation)
11. Gouvernement du Canada. (2020). Décrets, numéro C.P. 2020-0177. Accès : [decrets.canada.ca/attachment.php?attach=39010&lang=fr](https://decrets.canada.ca/attachment.php?attach=39010&lang=fr)